



Arsea

Protection de l'enfance

Handicap

Développement social

CAMSP

Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce
de Colmar

Pour les enfants de 0 à 6 ans
de Colmar et environs

Livret d'Accueil



Novembre 2014

Le CAMSP est un des services et établissements gérés par l'ARSEA

Qu'est-ce que Le CAMSP ?

PAGE 5

PAGE 4

Les missions du CAMSP

PAGE 6

PAGE 7

Pourquoi venir au CAMSP ?

PAGE 8

Qui règle la consultation au CAMSP ?

Qui allons nous rencontrer ?

PAGE 9

Comment mon enfant sera-t'il accompagné et suivi ?

PAGE 14

PAGE 16

Quelle est notre place en tant que parents ?

Est-ce que Le CAMSP peut faciliter l'entrée de mon enfant à la crèche,
à l'école, au centre de loisirs ?

PAGE 17

Comment parler des professionnels à mon enfant ?

PAGE 18

Quelles sont les valeurs du CAMSP ?

PAGE 20

Quels sont nos droits ?

PAGE 21

PAGE 22

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Comment accéder au CAMSP ?

PAGE 27

Madame, Monsieur,

Vous avez pris contact avec le Centre d'Action Médico Sociale Précoce de Colmar et votre enfant rencontre les différents professionnels pour réaliser des bilans.

Dans ce livret nous avons rassemblé tous les renseignements concernant le centre et son fonctionnement.

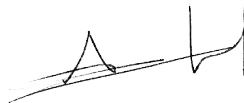
Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions.

L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Charles Luttringer
Directeur administratif



Anne Schulz
Médecin - Directeur Technique



Nos fondements et nos valeurs

Créée par un décret interministériel du 6 mars 1946 avec une mission de service public et d'aide technique, notre association fut dès l'origine chargée de répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficulté, souvent dépourvue de structures familiales.

« Nous nous sommes constamment adaptés aux données nouvelles ». Depuis, tout en restant fidèle à l'esprit de nos pères fondateurs, nous nous sommes constamment adaptés aux données nouvelles de l'action sociale et médico-sociale et aux besoins nouveaux.

- Dans la droite ligne de la tradition humaniste rhénane, nous défendons l'idée « une place pour chacun » dans la société.
- Sur le plan éthique, nous reprenons à notre compte la « sollicitude » telle que la conçoit le philosophe Paul Ricoeur, et qui se traduit par le souci de l'autre « ... instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre ».
- Cette posture induit un intérêt, une écoute active et une considération envers toutes les personnes concernées par notre projet et en premier lieu les bénéficiaires.

Une implantation régionale

40 structures, 3 pôles d'action :

Pôle Protection de l'Enfance :

Actions en faveur des jeunes et adultes en difficulté sociale

Pôle Handicap :

Actions en faveur des personnes en situation de handicap

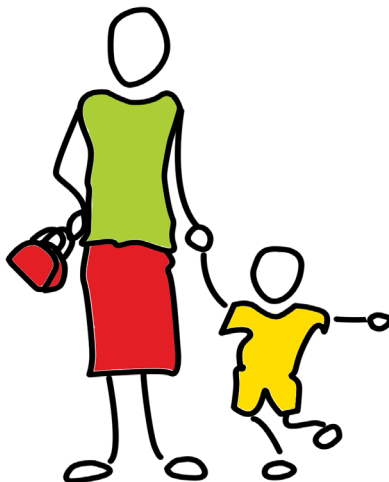
Pôle Développement Social :

Action d'insertion et de formation pour adultes

Président : Dr Materne ANDRES

Directeur Général : René BANDOL

Qu'est-ce que Le CAMSP ?



Le CAMSP propose des consultations pour des enfants de 0 à 6 ans. Sa mission est d'assurer une approche la plus précoce et la plus globale possible pour des enfants qui présentent des difficultés dans leur développement ou qui sont en situation de handicap.

Aucune démarche préalable n'est nécessaire pour consulter. Suite aux bilans, votre enfant sera :

- soit admis après accord de l'Assurance Maladie et bénéficiera de suivis réguliers,
- soit accompagné par d'autres professionnels ou services spécialisés.

Un accompagnement ponctuel peut également vous être proposé.

Les missions du CAMSP

**Précocité
de l'action**

**Approche
globale**

Prévention

Bilans

Soins

Accompagnement

**Valorisation
des compétences**

Partenariat

Protection maternelle et infantile
hôpitaux, praticiens libéraux,
crèches, écoles

Orientation

Pourquoi venir au CAMSP ?

Parce que les enfants ne sont pas tous pareils, et que pour certains c'est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre ou de jouer avec les autres.

Pour aider votre enfant le CAMSP peut :

- Réaliser différents bilans selon les difficultés : motrices, sensorielles, psychiques ou cognitives, langagières, comportementales,
- Proposer un suivi régulier adapté en séances individuelles ou en groupes,
- Faciliter l'accès dans les différents lieux de vie collectifs : crèches, écoles,
- Vous informer sur vos droits et vous aider dans les démarches administratives,
- Proposer une écoute et un soutien à la famille (parents, frères et sœurs).



Qui règle la consultation au CAMSP ?



Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Général du Haut-Rhin (20%).

Aucune avance de frais ne vous est demandée.

Vous devez fournir une photocopie de votre attestation de carte vitale à jour notifiant le rattachement de votre enfant en qualité d'ayant-droit.

Les consultations pour les vaccinations, les maladies, etc. restent confiées au médecin traitant avec le remboursement habituel par la caisse de votre Assurance Maladie.

Les assurances

Le service est assuré pour tous les risques relevant de sa responsabilité par le contrat MAIF n° 3 804 183 R

Qui allons-nous rencontrer ?

Des professionnels qui ont des compétences spécifiques travaillent en complémentarité les uns avec les autres. Comme tous les enfants n'auront pas les mêmes besoins, ni les mêmes difficultés, ils ne rencontreront pas les mêmes professionnels.

Le médecin, directeur-technique

Ce médecin vous reçoit au CAMSP pour un 1er entretien, seul ou conjointement avec le psychologue. A l'issue de cette rencontre, un bilan des compétences de votre enfant est généralement fait. En lien avec le médecin traitant, le médecin du CAMSP peut vous orienter vers d'autres spécialistes.

Il participe ainsi à la surveillance de l'état de santé de votre enfant, qui est revu en consultation tous les 6 mois environ.

Il est le garant, avec le référent de votre enfant, de la mise en œuvre du projet personnalisé de prise en charge.

Il assure une coordination de l'équipe ainsi que des liens avec les partenaires extérieurs, en particulier pour envisager une scolarisation adaptée.

La secrétaire

Elle vous accueille, organise les rendez-vous et transmet les messages et les appels téléphoniques aux différents membres de l'équipe.

Elle effectue en partie les liaisons entre l'équipe et les différents partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant (transmission des écrits, mise en place du premier transport par taxi, envoi des courriers d'invitation aux différentes réunions...).

Son travail comprend des activités de secrétariat médical et administratif ainsi que de facturation.



Le psychologue

Le psychologue peut intervenir à différents niveaux. Il peut réaliser une observation du développement de l'enfant, en évaluant ses compétences et ses difficultés intellectuelles et affectives.

Dans certains cas, il propose un accompagnement thérapeutique de l'enfant. Il peut accompagner les parents, de manière ponctuelle ou régulière, dans leurs réflexions autour de l'enfant ou autour de la parentalité.

Il est présent lors du premier rendez vous, avec l'accord des parents, et il participe aux différentes réunions de synthèse, pour apporter un autre regard sur le projet de soins.

Le pédopsychiatre

Pour certains enfants, ce médecin évalue leur développement dans ses aspects affectifs, relationnels et intellectuels et contribue au diagnostic.

Il participe à l'indication d'évaluations complémentaires, puis aux propositions de prises en charge. Il peut dans certains cas être garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de prise en charge.

Il peut prendre en charge des enfants en psychothérapie ou en entretiens conjoints père/mère/parents-enfant. Il peut soutenir les parents dans la recherche d'un ajustement aux difficultés de l'enfant.

Qui allons-nous rencontrer ?



Le kinésithérapeute

Le kinésithérapeute effectue un bilan pour évaluer les troubles moteurs de l'enfant, au niveau musculaire, articulaire, orthopédique. Il accompagne l'enfant, par des techniques manuelles et de guidance, dans le développement de ses capacités motrices, dans son équilibre et dans son tonus. Il peut participer à la confection d'appareillage pour soutenir l'enfant dans ses postures de maintien.

L'orthophoniste

L'orthophoniste évalue comment l'enfant parvient à s'alimenter : lorsque des difficultés pour téter, mastiquer, et avaler sont relevées, l'orthophoniste propose des stimulations de la zone bucco-faciale. Il évalue également comment l'enfant comprend et s'exprime par le langage et comment il se sert du langage pour communiquer.

En cas de retard langagier, l'orthophoniste peut proposer différentes approches à partir de gestes, d'images afin de permettre à l'enfant une meilleure compréhension et favoriser son expression.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute conseille et propose au jeune enfant au sein de sa famille et de son environnement les ressources nécessaires à son développement et à son épanouissement : installation, habileté gestuelle, accès aux jeux, activité de la vie quotidienne, accès aux apprentissages.

Qui allons-nous rencontrer ?

L'éducateur

Il réalise des bilans d'éveil où il observe quels sont les intérêts de l'enfant dans le jeu et repère ce qui peut le mettre en difficulté. Il échange avec les parents à propos du vécu et des rythmes de l'enfant. Il s'intéresse au quotidien de l'enfant dans ses différents lieux de vie : maison, crèche, école...

L'éducateur aménage des espaces de jeu qui favorisent les découvertes et les expériences. Il propose à l'enfant des activités qui correspondent à ses possibilités, en encourageant son autonomie de découverte.

Il accompagne les démarches vers les crèches et les écoles, et il communique avec les professionnels qui connaissent l'enfant durant le suivi au CAMSP.

Le psychomotricien

Le psychomotricien rencontre l'enfant pour observer où il se situe dans son développement psychomoteur. Il est attentif à l'aisance motrice et à l'expression corporelle, aux capacités d'équilibre, de coordination et de motricité fine. Il regarde aussi comment l'enfant se représente son corps dans l'espace.

Il accompagne l'enfant dans des expériences de plaisir et d'attention au corps, afin qu'il prenne confiance en lui, en l'autre et qu'il développe ses possibilités sensorielles, motrices, relationnelles et attentionnelles.

Qui allons-nous rencontrer ?

L'orthoptiste

L'orthoptiste effectue une évaluation des capacités visuelles de l'enfant. Cette évaluation participe au dépistage d'éventuels troubles visuels. Il permet également de mieux comprendre comment l'enfant perçoit visuellement son environnement et utilise son regard dans les activités. Lorsqu'il y a un déficit visuel, une prise en charge peut être proposée au sein du CAMSP.

L'assistant de service social

L'assistant de service social se tient à la disposition de la famille pour une information quant à l'accès aux droits, un appui dans les démarches administratives et sociales ainsi que pour les orientations.

Le directeur administratif

Le directeur administratif met en œuvre sous l'autorité du directeur général de l'association les décisions prises dans les domaines de la gestion administrative, financière et des ressources humaines. Il est le garant du bon fonctionnement des dispositifs du CAMSP, développe le réseau de partenaires et le travail de proximité avec les acteurs du territoire.

Comment mon enfant sera-t'il accompagné et suivi ?

Le bilan pluridisciplinaire

Après votre première consultation avec le médecin responsable et le psychologue, il vous est proposé de rencontrer différents professionnels pour réaliser un ou plusieurs bilans dans le but d'évaluer le développement de votre enfant ainsi que ses compétences et ses difficultés. Des contacts peuvent être pris avec votre accord vers les intervenants extérieurs qui connaissent déjà votre enfant (professionnels de la santé, de la Petite Enfance et de l'Éducation Nationale). Au terme de la période de bilans, les professionnels se réunissent pour définir les actions à mener dans le cadre d'une réunion de synthèse.

Le projet personnalisé

Le médecin et deux professionnels vous reçoivent pour échanger avec vous sur les observations et les conclusions du bilan pluridisciplinaire.



Avec vous, nous envisageons la suite à donner au bilan, laquelle peut aboutir à une proposition de suivi.

Le projet personnalisé est modifié au fil de l'évolution et des besoins de votre enfant. Il est revu au moins une fois tous les 6 mois.

Vous pouvez demander un rapport écrit des observations réalisées qui est systématiquement adressé au médecin traitant de votre enfant.

Comment mon enfant sera-t'il accompagné et suivi ?

Comment se déroule une séance au CAMSP ?

La durée des séances dans les locaux du CAMSP est d'une heure environ. Généralement, les séances sont hebdomadaires et votre enfant est suivi par plusieurs professionnels de manière régulière. Des séances en petit groupe peuvent être envisagées.

Les séances sont réalisées principalement au CAMSP ou ponctuellement au domicile ou dans d'autres lieux de vie.

La fin de l'accompagnement

Dans la continuité de l'accompagnement proposé par le CAMSP, il est parfois nécessaire d'envisager un relais vers une autre structure, un service de soins ou un établissement qui correspond à l'évolution des besoins de votre enfant. L'équipe est là pour vous accompagner dans cette démarche d'orientation, au plus tard avant 6 ans.

Les transports

Ils sont assurés par vous, les parents (le taxi peut être envisagé à l'admission avec l'accord de l'Assurance Maladie).

Les enfants sont accompagnés par l'un ou les parents, par un membre majeur de la famille ou une assistante maternelle.

Le CAMSP doit être tenu informé de l'identité d'autres personnes que vous susceptibles d'accompagner votre enfant.

Quelle est notre place en tant que parents ?



Vous êtes toujours associés au travail des professionnels avec l'enfant. Vous pouvez être présents pendant tout ou partie de la séance. Votre accord est sollicité pour toute démarche vers un service extérieur (halte-garderie, école), tout comme une demande d'information auprès d'un médecin ou d'un thérapeute connaissant votre enfant.

Comment participer à la vie du CAMSP ?

Votre regard sur l'accueil, le fonctionnement du CAMSP, la prise en compte de vos droits et demandes sera sollicité :

- par des enquêtes de satisfaction,
- et l'invitation à participer à des groupes de réflexion autour de l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Est-ce que Le CAMSP peut faciliter l'entrée de mon enfant à la crèche, à l'école, au centre de loisirs ?

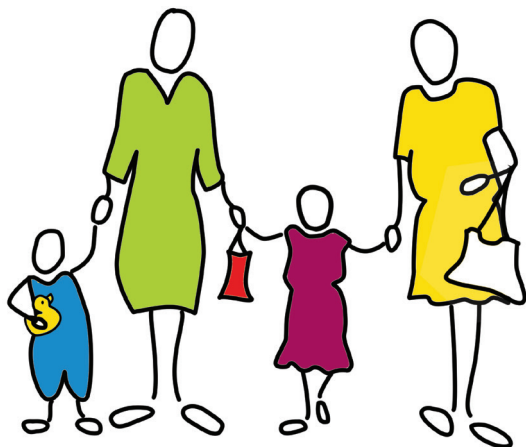
La vie en collectivité est un apprentissage qui fait partie de l'épanouissement des enfants. L'accueil en crèche, à l'école, au périscolaire ou au centre de loisirs nécessite parfois des aménagements (aide humaine, matériel, rythmes...).

Si vous le souhaitez, le CAMSP peut faciliter les premiers pas de votre enfant vers ces lieux de socialisation. Nous échangeons régulièrement avec les équipes de la petite enfance, selon les besoins, pour que cette étape importante se passe au mieux.

Pour bénéficier d'une auxiliaire à la vie scolaire (AVS), nous pouvons vous accompagner vers la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée).



Comment parler des professionnels à mon enfant ?



Le médecin

C'est un docteur spécialisé pour les enfants : il va te peser, te mesurer, regarder tes oreilles... Il pourra aussi te faire dessiner, jouer ou même parler avec toi. Il peut conseiller à tes parents d'aller voir le docteur spécialisé pour les yeux, les oreilles, pour voir ta manière de marcher... Il prendra du temps pour discuter avec tes parents, parfois avec d'autres personnes du CAMSP.

Le psychologue

Le psychologue est là pour t'aider à grandir, à réfléchir à tes soucis. Tout le monde peut avoir des soucis, mais il n'est pas toujours facile d'en parler. Le psychologue joue et parle avec toi, pour que tu te sentes mieux.

Le pédopsychiatre

Il te rencontre avec maman et/ou papa pour parler de ce qui est difficile pour toi. Il te rencontre aussi tout seul pour parler ensemble, jouer ensemble, dessiner ou faire de la pâte à modeler. Il t'aide à grandir, à être plus calme dans ta tête, à mieux comprendre ce qui se passe dans ta tête et dans ton cœur, si tu en as besoin.

L'éducateur

L'éducateur joue avec toi pour savoir ce que tu aimes faire. Il regarde ce qui est difficile pour toi pour t'aider à grandir et à faire tout seul. Pour mieux te connaître, il parle avec tes parents, il va voir ta crèche ou ton école.

Comment parler des professionnels à mon enfant ?

Le psychomotricien

Il t'aide à mieux te sentir dans ton corps, dans ta tête et avec les autres. Sur les tapis, il joue avec toi pour faire plein de découvertes de tout ce que tu peux faire avec ton corps : bouger, être tranquille, inventer... Plus tu connais ton corps, plus tu te sens capable et à l'aise.

Le kinésithérapeute

Il regarde si tes muscles et tes os sont bien en place. Il t'aide à bouger tes mains, tes pieds, ton dos. Il peut toucher ton corps pour t'aider à te déplacer.

L'orthophoniste

L'orthophoniste regarde comment tu manges pour t'aider à bien avaler. Il chante, joue avec des petits personnages, regarde des livres, fait des gestes, te montre des images pour t'aider à comprendre et à parler.

L'orthoptiste

Il va regarder tes yeux pour être sûr qu'ils voient bien. Il te cachera un œil puis l'autre pour vérifier qu'ils travaillent tous les deux correctement. Tu pourras regarder avec lui des dessins, plein de jolies figurines et des lumières.









L'ergothérapeute

Il va regarder comment tu te sers de tes mains et comment tu te débrouilles, à la maison ou à l'école, pour manger, t'habiller, mettre tes chaussures, dessiner, prendre tes jouets. Il conseille tes parents pour mieux te porter et te déplacer en leur montrant des gestes ou du matériel.



Quelles sont les valeurs du CAMSP ?

Nos missions s'appuient sur les valeurs partagés par l'ensemble des CAMSP* :

-  L'importance de la prévention,
-  La précocité d'intervention, sans attendre le diagnostic pour agir,
-  L'approche globale de l'enfant et de sa famille, dans sa singularité, dans ses multiples composantes, somatique, psychologique et sociale,
-  La valorisation des compétences de l'enfant tout en identifiant les déficits,
-  La prise en charge ambulatoire et de proximité pour permettre le maintien de l'enfant dans son milieu naturel aussi longtemps que ses besoins et ceux de sa famille le requièrent,
-  La mise en place de relais à l'issue de la prise en charge,
-  La transdisciplinarité déclinée en interne par un travail d'équipe coordonné, comme en externe avec le travail en réseau,
-  La promotion de pratiques de qualité régulièrement réévaluées.

* Charte de l'ANECAMSP

Association Nationale des Équipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce
www.anecamp.org

Quels sont nos droits ?

Comment avoir accès au dossier de mon enfant ?

L'accès au dossier, pour les titulaires de l'autorité parentale, est possible sur demande auprès de la Direction. Un accompagnement sera proposé pour la consultation des différentes pièces du dossier.

Les médecins du CAMSP ne se substituent pas aux médecins qui suivent habituellement votre enfant, médecins de famille, hospitaliers ou de PMI. Ils peuvent, avec votre accord, établir un contact avec ceux-ci, demander certains comptes rendus nécessaires à l'orientation de la prise en charge.

Et la confidentialité et la communication de l'information ?

L'ensemble du personnel du CAMSP est soumis au secret médical (art. 21. Décret n°76-389 du 15 avril 1976 relatif aux CAMSP). Le partage d'informations au sein de l'équipe est limité au strict nécessaire et réalisé pour le bénéfice de l'enfant. L'équipe est tenue à un devoir de discrétion pour toute information concernant l'enfant et sa famille.

Que faire en cas de litige ?

En parler avant que cela arrive, dialoguer...Mais parfois, il peut être fait appel à une personne qualifiée dont le nom et les coordonnées vous sont communiqués à l'admission.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Vos notes

A large rectangular area with a green border, containing 20 horizontal dashed lines for writing notes.

Vos notes

A large rectangular area with a green border, containing 20 horizontal dashed lines for writing notes.

Comment accéder au CAMSP ?

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Quai 140

140, rue de Logelbach

68000 COLMAR

03 89 30 40 80

accueil.camsp-colmar@arsea.fr

Ouverture du lundi au vendredi

Entrée n°4

8h30-12h 13h30-17h30



Bus

Ligne 2 - Arrêt Herzog
Lignes 3 et 8 - Arrêt Forge

Ligne SNCF

Colmar Metzeral - Arrêt Logelbach



Association Régionale Spécialisée d'Action
Sociale, d'Education et d'Animation



Arsea

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204, avenue de Colmar
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
www.arsea.fr
accueil.direction@arsea.fr
Mission reconnue d'utilité publique

